

MÉTA BIO ENERGIES se tient à disposition de tout échange constructif permettant de rappeler l'utilité de l'usine, l'origine des digestats, leur nature, l'intérêt d'un recyclage par plan d'épandage encadré réglementairement, les effets néfastes en cas de remplacement de cette filière par une alternative.

Avis du CE : Vu, sans commentaire.

Observation n°32 : Courriel de Mr Jean-Paul BOUGANNE de Sucé sur Erdre

Qui s'associe à l'avis de la « Malice » sur le projet

Réponse du Pétitionnaire

Sensibilité du secteur du Plessis Pas Brunet, appui à l'association « Malice ».

Nous avons répondu à l'association « Malice », voir leur contribution n°5.

Avis du CE : Le CE Prend acte

CONCLUSION

Le présent document constitue le mémoire-réponse au procès-verbal de synthèse et à l'ensemble des contributions de l'enquête publique liée au dossier d'autorisation du plan d'épandage des digestats de MétaBio Energies.

Ces questions montrent, globalement, une interrogation sur les effets des épandages sur la qualité de l'eau, de l'air, sur le bilan carbone de la filière.

Nous espérons avoir rassuré sur le fait que la valorisation agricole des digestats de méthanisation reste à date la plus vertueuse des filières de gestion des déchets : les déchets ne sont pas transformés (pas de déshydratation), sont transportés .

Avis du CE : le mémoire-en réponse établi par le pétitionnaire est complet ; il répond à toutes les remarques , ce qui le conduit à des répétitions.

Il eut été plus judicieux d'identifier les thèmes généraux qui se dégagent des remarques formulées et d'adjoindre à chaque thème les remarques numérotées s'y rapportant ; cela aurait permis de diminuer le volume du mémoire-en-réponse et d'éviter les répétitions.

A ANGERS le 18 janvier 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-François DUMONT

